

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 février, à 18 heures 15 minutes, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 07 février 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, M. Freddy DELVAL, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE (*à compter de son arrivée après le vote du point I-3*), Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Marie-Bernadette SOMBE, Mme Elise SALPETRA, M. Rémi KRZYKALA, M. Guillaume KRZYKALA, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Didier CARREZ (*procuration à M. Christophe DUMONT, Maire, du 13 février 2023*), Mme Johanne MASCLÉ (*procuration à M. Henri JARUGA du 10 février 2023*), Mme Christelle DUPRIEZ (*procuration à Mme Stéphanie CARAMOUR du 07 février 2023*), **Adjoints** ; Mme Christiane DUMONT (*procuration à Mme Claudine BEDENIK du 10 février 2023*), Mme Caroline FAIVRE (*jusqu'à son arrivée après le vote du point I-3, procuration du 09 février 2023 à M. Freddy DELVAL*), Mme Emeline HOURNON (*procuration à M. Rémi KRZYKALA du 10 février 2023*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 09 février 2023*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 10 février 2023*), **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : M. Jean-François JOOS, Mme Viviane BIZET, **Conseillers municipaux ;**

SECRÉTAIRE : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 20 février 2023.

I / ADMINISTRATION GENERALE

VACANCE D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE
ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-7-2 et L.2122-10,

Vu la délibération n°90.02/2023 du Conseil municipal du 13 février 2023, maintenant à neuf (9) le nombre d'adjoints au Maire et précisant le rang de l'adjoint à élire sur le poste déclaré vacant après la démission de Madame Isabelle TAILLEZ,

Vu l'avis de la Commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques, commerce et artisanat,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin uninominal conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

ARTICLE 1 : PROCEDE aux opérations de vote.

ARTICLE 2 : DIT que le dépouillement du scrutin pour l'élection d'un adjoint au maire donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 31
- A DEDUIRE *Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître* 2
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés 29
- Majorité absolue 15
- Nombre de bulletins pour Madame Christelle DUPRIEZ 29

ARTICLE 3 : DECLARE Madame Christelle DUPRIEZ élue 6^{ème} adjointe qui est immédiatement installée dans ses fonctions.

ARTICLE 4 : Les recours contre l'élection du maire et des adjoints peuvent être formés par requête déposée ou parvenue au Tribunal administratif de Lille, au plus tard, à dix-huit heures le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au préfet qui les fait enregistrer au greffe du tribunal administratif.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 13 février 2023

Le Maire

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le

Et de la publication le
Fait à Sin-le-Noble, le
Le Maire

Christophe DUMONT

16 FEV. 2023
16 FEV. 2023
16 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
059-215905696-20230213-01-03-2023-AI
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

**Ville de
Sin le Noble**

